

De l'antisémitisme d'Etat aux rafles

Document 6

6- Télégramme confirmant la date de déclenchement des opérations de rafle des Juifs, 24 août 1942, ADH, 84 W 346

Révéléateur de la volonté de nier la qualité d'hommes à des catégories de la population, en particulier les Juifs, l'arsenal législatif antisémite mis en place par le régime de Vichy s'inspire des thèses du régime nazi.

Le premier statut des Juifs est promulgué par la loi du 3 octobre 1940. Les Juifs étrangers sont internés et rejoignent des réfugiés allemands, autrichiens, espagnols et autres dans les camps d'internement du sud de la France. Les Juifs de nationalité française sont progressivement mis à l'écart. Ils cessent d'être éligibles. L'accès à la fonction publique, à l'armée, à l'enseignement, à la presse, à la radio, au cinéma leur est interdit. La loi du 2 juin 1941, constituant le second statut des Juifs, renforce les mesures discriminatoires à leur égard. L'article 1er donne une définition de celles et ceux qui doivent être regardés comme Juifs. Une autre loi du même jour prescrit le recensement des Juifs.

Cet antisémitisme d'Etat se développe sous le regard de l'occupant, qui de son côté en zone nord, ne demeure pas inactif. Après avoir fait recenser les Juifs français et étrangers dès l'automne 1940, les Allemands opèrent, dès le mois de mai 1941, les premières rafles. Parallèlement, ils multiplient les mesures discriminatoires avant d'imposer, en juin 1942, le port de l'étoile, obligatoire à partir de 6 ans. Elle doit être grande comme "la paume de la main", être en tissu jaune et porter "en caractères noirs" l'inscription "Juif".

Dans l'Hérault, comme partout en France, en zone occupée comme en zone libre, les arrestations et déportations de Juifs se mettent en œuvre, soutenue par une propagande antisémite active censée préparer l'opinion publique à ces opérations. La préfecture de l'Hérault doit préparer les arrestations. Elle a été prévenue par une dépêche du 5 août. La réunion préparatoire a lieu le 8 août. Le regroupement des personnes arrêtées étant prévu dans un premier temps au camp d'Agde, des cars sont réquisitionnés dans ce but. Ce sont les forces de police françaises qui sont chargées de l'opération. La rafle commence le 26 août, à 5 heures du matin. 419 personnes, au lieu du millier initialement prévu, sont arrêtées puis dirigées vers les camps d'Agde et de Rivesaltes pour ensuite être acheminées vers Drancy avant le transfert vers les camps d'extermination. Toutes les arrestations n'ont pas pu être effectuées, les Juifs, devenus vigilants depuis la rafle du Vel d'Hiv, ayant été alertés. La rafle produit un effet très négatif sur l'opinion publique.

Dans la zone sud, environ 7 000 Juifs, pour la plupart étrangers ou apatrides, sont arrêtés entre le 26 et le 28 août 1942.